

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR FREDERIC LOVIS,
DEPUTE (PCSI) INTITULÉE " ORDONNANCE SUR LA PROTECTION DE LA NATURE" (N°2676)**

La loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (RSJU 451) a été adoptée par le Parlement le 16 juin 2010 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre de la même année. Les dispositions d'exécution doivent effectivement être édictées par voie d'ordonnance pour compléter le dispositif légal. Cela concerne principalement les espèces végétales et animales à protéger, les principes d'entretien des haies et bosquets, ainsi que les modalités d'octroi des aides financières et des indemnités.

Comme le relève l'auteur, l'ordonnance cantonale du 6 décembre 1978 sur la protection de la nature, actuellement en vigueur, n'est plus adaptée à la situation actuelle et à la loi précitée. Cependant, il est important de mentionner que cette ordonnance offre tout de même un cadre encore cohérent notamment concernant la protection des espèces.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

1. L'élaboration de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage a dû être reportée en raison de dossiers prioritaires qui ont occupé les ressources humaines de l'ENV depuis 2010. Peuvent être mentionnés à ce titre l'investissement conséquent d'ENV dans le cadre du dossier « Doubs » et de ses différentes facettes et les tâches nouvelles confiées aux cantons en lien avec la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, avec notamment la réalisation jusqu'à fin 2014 de quatre planifications en lien avec la gestion des cours d'eau (revitalisation, charriage, éclusées et migration piscicole).
2. Nous rappelons à l'auteur que les ordonnances d'exécution de loi sont de la compétence du Gouvernement et non du Parlement. Le projet en question, au vu de son importance, sera toutefois mis en consultation auprès des cercles intéressés avant son adoption par le Gouvernement. L'objectif est de lancer la consultation à fin 2015 pour une entrée en vigueur au cours du premier semestre 2016.

Delémont, le 28 octobre 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat



Jean-Christophe Kübler